

AIN JEMALA

RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES

L'inscription d'Aïn-el-Djemala.

Auteur: Jérôme CARCOPINO

Source: Mélanges d'archéologie et d'histoire. Année: 1906. Volume 26, Numéro 1

1. LE TEXTE:

Chargé par le service des antiquités de Tunisie de conduire à Aïn-Tounga (ancienne Thignica) une campagne de fouilles qui a duré du 9 mai au 12 juin, j'avais, sur le conseil même du directeur, M. Alfred Merlin, partagé mon temps entre la surveillance des fouilles et la recherche épigraphique.[...] Ma dernière promenade, celle que je fis dimanche 3 juin en compagnie du cheikh d'Aïn-Tounga, a été la plus fructueuse; et c'est à l'obligeance et à l'heureuse mémoire de ce guide improvisé que je dois de faire connaître aujourd'hui, à défaut du texte intégral de la *lex Manciana* ou de la *lex Hadriana*, une de ces inscriptions, dont M. Schulten, tout plein d'une joyeuse certitude, prophétisait, il y a dix ans, l'avènement à la lumière. Elle offre un égal intérêt pour l'histoire de la colonisation Romaine et pour celle du colonat partiaire. Elle mentionne pour la seconde fois la *lex Manciana*; malgré toutes les mutilations qu'elle a subies, elle améliore et complète heureusement le texte que nous possédions, depuis 1892, du règlement, ou *sermo*, ordinairement désigné sous le nom de *lex Hadriana*; enfin, par la pétition dont elle nous transmet les fragments, elle projette un jour nouveau sur ces deux chartes des saltus de l'Afrique Proconsulaire, sur leur sens, leur portée et leur origine.

[...]

Le document a été découvert à 6 kilomètres au Sud-Ouest d'Aïn-Tounga, dans le lit même de l'Oued-Kralled, là où cette rivière sinueuse et torrentielle se rapproche le plus de la grande route de Tunis au Kef. [...] Deux faces seulement émergeaient du sable de l'oued; les cinq dernières lignes de l'une et les quatre dernières lignes de l'autre étaient visibles.[...] Dès le lendemain, et malgré les 300 kilos qu'elle n'était pas loin de peser, la pierre fut portée en brouette jusqu'à la route, puis, en voiture, dans le jardin de la maison cantonnière d'Aïn-Tounga. Là, en attendant qu'in vînt la prendre pour la transférer au musée du Bardo, j'ai eu tout loisir de l'étudier.



Fig. 1. — Inscription d'Aïn-el-Djemala, face 1.



Fig. 2. — Inscription d'Aïn-el-Djemala, face II.



Fig. 3. — Inscription d'Aïn-el-Djemala, face III.



Fig. 4. — Inscription d'Aïn-el-Djemala, face IV.

I.		
Numéros des lignes.		Nombre des lettres par ligne.
1 ^{IV} } ANI, ROGAMES, PROCURATO- TU- }	
2	[RES, PER PRO]VIDENTIAM VESTRAM, QUAM	29
3	[NOMINE CA]ESARIS PRAESTATIS, VELITIS NOBIS	36
4	[ET MAIESTAT]I ILLIUS CONSULERE, DARE NO<S>-	33
5	B[IS EOS AGROS], QUI SUNT IN PALUDIBUS ET	31
6	IN SILVESTREB[US], INSTITUENDOS OLIVETIS	34
7	ET VINEIS, LEGE MANCIANA, CONDICIONE	30
8	[S]ALTUS NERONIANI VICINI NOBIS. CU[M	29
9	ED]EREMUS HANC PE[TITI]ONEM NOST[RAM,	29
10	FUN]DUM SUPRASCRIPTUM N[ERONIANUM	29
11	ET I]NCREMENTUM HABIT[ATORUM]	

II.

Numéros des lignes.	Traces de lettres.	Nombre des lettres par ligne.
1	IUBEAS. Sermo procurato[rum IM]-	25
2	P(ERATORIS) [C]AES(ARIS) HADRIANI AUG(USTI): QUIA CAE[sar n(oster) pro]	29
3	infatigabili cura SUA, per qu[am adsi]-	30
4	due humanis utili[ta]tibus exc[ubat, om]-	31
5	nes partes agrorum, quae tam oleis AU[T]	30
6	VINEIS QUAM FRUMENTIS APTAE SUNT, [EX-	30
7	C]OLI IUBET, ITCIRCO PER MISSUM PROV[ID-	31
8	EN]TIAE EIUS, POTESTAS FIT OMNIBUS E[TIA]-	32
9	M EAS PARTES OCCUPANDI, quae in c[ent-	29
10	u]RIS ELOCATIS saltus Blandiani e[t U-	30
11	de]nsis, [et] i[n illi]s partibus sunt q[uae ex]	31
12	“ saltu Lamiano et Domitiano iuncta[e] „	30
13	“ T[uzri]tano sunt, nec a conductoribus „	30
14	“ ex[er]centur; i[s]que qui occupaverint „	31
15	“ possidendi ac fru[en]di [h]eredique s[u]o „	31
16	“ relinquendi id ius datur, quod e[s]t „	28
17	“ lege Ha[dria]na comprehensum de rudi- „	30
18	“ bus agris et iis qui per X annos con- „	28
19	“ tinuos inculti sunt. Nec ex Blandia- „	29
20	“ no et U[d]ensi saltu maiores partes „	28
21	“ fruc[tuum ex hac lege praestabunt- „	28

1	ur q]UA[m aliunde] o[b lege]M M[ancianam; (?)	29
2	set si quis lo]CA NEGLECTA A CO[ndu-	27
3	ctoribus] occupaverit, qua[e da-	25
4	ri sole]nt, tertias partes fructuu[m	29
5	dabit; de] EIS quoq(ue) REGIONIBUS QU-	26
6	[ae ex] Lamiano et Domitiano	22
7	[saltu] iunctae Tuzritano sunt	24
8	[tantumdem] DABIT. De oleis quas quis[q(ue)	30
9	e possessoribu]s [po]suerit aut oleas[tr-	32
10	is inseruerit] e[ap]tor]um fruct[uum	28
11	" nulla pars] decem proximis annis exige-	32
12	" t[ur]; set nec de pomis septem annis pro-	30
13	" ximis; nec alia poma in divisionem unq-	31
14	" uam cadent, qu[a]m quae veniunt a posses-	32
15	" soribus. Quas partes aridas fructuum "	31
16	" quisq(ue) debet dare eas pr[o]ximo quinq-	31
17	" uennio ei dabit in cuius conductione "	31
18	" agr(os) occupaverit; post it tempus rationi "	33

IV.

1	[C]ARINUS ET DOI[YPH]ORUS PRIMIGE[NIO	29
2	S]UO SALUTEM. EXEMPLUM EPISTULAE SCRIP-	32
3	TAE NOBIS A TUTILIO PUDENTE, EGREGIO VIRO,	34
4	UT NOTUM HABERES, ET IT QUOD SUBIECTUM EST	34
5	[C]ELEBERRIMIS LOCIS PROPONI: " VERRIDIUS	33
6	BASSUS ET IANUARIUS MARTIALI SUO SALUT[EM]:	35
7	SI QUI AGRI CESSANT ET RUDES SUNT; [SI QUI SIL-]	35
8	VESTRES AUT PALUSTRES IN EO SALT[UUM TRA-	33
9	CTU, V]OLENTIS LEGE MANCIA[NA..... "	

Traces de lettres.

2. TRADUCTION:

I.

[Pétition aux procureurs des cultivateurs du pagus]....
 iv- }
 tu- } anus: " Nous vous demandons, ô procureurs, en invo-
 quant en vous cette sagesse que vous déployez au nom de César,
 de bien vouloir, dans notre intérêt, comme dans celui de sa majesté,
 décider de nous donner les terres qui sont en marécages ou
 en broussailles à planter d'oliviers et de vignes, conformément
 à la Loi Manciana, et selon la condition du *saltus Neronianus*,
 qui est voisin de nous. En vous adressant cette pétition nous
 songions au *fundus Neronianus* précité et à l'accroissement des
 habitants... ».

...que tu en donnes l'ordre.

Déclaration des procureurs de l'Empereur César Hadrien Auguste: " Attendu que notre César, à raison de l'infatigable dévouement qui est en lui et avec lequel il veille perpétuellement au bonheur de l'humanité, ordonne de mettre en valeur toutes les parties des champs propres à la culture tant de l'olivier ou de la vigne que des céréales, pour ce motif et par délégation de sa providence, pouvoir est et sera donné à tous d'occuper les parcelles qui sont situées dans les centuries affermées des *saltus Blandianus* et *Udensis* et dans ces parties de terrain, qui, distraites des *saltus Lamianus* et *Domitianus*, ont été annexées au *saltus Tuzritanus* et ne sont pas exploitées par les fermiers; et à ceux qui les auront occupées le droit est donné de les posséder, d'en jouir, de les laisser à leurs héritiers, droit qui est impliqué dans la loi d'Hadrien sur les terres en friche et sur les terres restées incultes pendant dix années consécutives. Et sur ces *saltus Blandianus* et *Udensis* ils ne livreront pas en vertu du présent règlement une part de récolte supérieure à la part livrée ailleurs à cause de la loi Manciana; mais celui qui aura occupé des lieux négligés par les fermiers donnera la part qui est habituellement donnée, le tiers de la récolte. Egalement s'il s'agit de ces régions qui, distraites des *saltus Lamianus* et *Domitianus*, ont été annexées au *saltus Tuzritanus*, on donnera la même part. En ce qui concerne les oliviers qu'un des possesseurs aura plantés ou greffés sur des oliviers sauvages, aucune part des récoltes perçues sur eux ne sera exigée avant dix ans, ni avant sept ans pour les arbres fruitiers; et quant aux autres fruits, ne seront soumis à la redevance que ceux que les possesseurs mettront en vente. Pour ce qui est des redevances de céréales, quiconque y sera soumis devra les livrer pendant les cinq premières années à celui sous le bail de qui il aura pris possession; et après ce laps de temps, à l'administration .

IV.

[Lettre des procureurs de la *regio*]: Carinus et Doryphorus à leur cher Primigenius salut. Copie de la lettre à nous écrite par Tutilius Pudens, *egregius vir*, pour que tu en prennes connaissance, et pour les lignes qui suivent être exposées dans les lieux les plus fréquentés: " Verridius Bassus et Ianuarius à leur cher Martialis salut: s'il y a des champs qu'on a abandonnés et qui sont en friche, s'il y en a, dans cette circonscription de *saltus*, qui soient en broussailles et en marais, voulant en vertu de la loi Manciana, etc.... „

[...]

A cinq mètres en aval de la première inscription d'Aïn-el-Djemala, gisait, au bord du courant d'eau, sur la berge gauche de l'Oued-Kralled, une plaque calcaire longue de 0m35, large de 0m30, épaisse de 0m26. Elle est gravée sur ses deux faces en caractères de la même forme un peu négligée et d'égales dimensions (hauteur 0m08). Sur l'une que nous appellerons la face I, on, lit :

CAES N

N



Fig. 5. — La borne d'Aïn-el-Djemala, face I.

sur l'autre (la face II) sont inscrites les quatre lettres PBCF. Le texte est complet à droite et à gauche; et si la pierre est irrégulière ce n'est point à la suite de cassures ou d'usure, mais simplement parce qu'on ne s'est pas donné la peine de la tailler. [...] sur sa face I elle porte *Caes(ares) n(ostri) ou mieux Caes(aurum) n(ostrorum)*: domaine de nos Césars. [...] Ici et là nous sommes en présence d'une borne de propriété impériale. Ici et là nous sommes en présence d'une borne de propriété impériale. Un seul empereur régnait quand fut posée la borne d'Henchir-Sriu. Deux Césars: Marc-Aurèle et Versus, ou Septime-Sévère et Caracalla, se partageaient l'empire quand fut posée la borne d'Aïn-el-Djemala.



Fig. 6. — La borne d'Aïn-el-Djemala, face II.

Les sigles de la face II sont plus difficiles à interpréter. A Henchir-Sriu, la face correspondante portait trois lettres FMR que Mommsen a développées: *f(ines) m(unicipii) R* Mais PBCF, Ou bien ces sigles représentent une propriété privée, ou bien elle annoncent soit le territoire (*ager*), soit la la propriété (*ager publicus*) d'un des groupements politiques, *civitas*, *municipium*, *colonia*, entre lesquels se trouvait répartie la population de l'Afrique Romaine.



Fig. 7. — L'Ou el-Knallal près d'Aïn-el-Djemala et l'Henchir-ben-Randan.

